

## Conditions Générales de Livraison (Version : Mai 2023)

### 1. Généralités

- 1.1** Les présentes Conditions Générales de Livraison s'appliquent à tous les contrats de vente et aux livraisons de produits (les « Produits »), que nous fabriquions nous-mêmes les Produits ou que nous les achetions auprès de fournisseurs.
- 1.2** Sauf convention contraire, les Conditions Générales de Livraison dans leur version en vigueur au moment de la commande du client s'appliquent également en tant qu'accord-cadre à des contrats futurs de même nature, sans que nous soyons obligés d'y faire à nouveau référence dans chaque cas particulier.
- 1.3** Nos Conditions Générales de livraison s'appliquent et excluent toute autre disposition contractuelle. Les conditions générales de vente du client différentes, contraires ou complémentaires ne font partie intégrante du contrat que si et dans la mesure où nous avons expressément approuvé leur applicabilité.
- 1.4** Les déclarations et notifications juridiquement nécessaires de la part du client concernant le contrat (par ex. fixation de délais, notification de défauts, réduction de prix, résiliation du contrat) doivent être faites par écrit, c'est-à-dire sous une forme écrite (par ex. lettre, e-mail, télécopie).
- 1.5** Les références à l'applicabilité de dispositions légales sont faites dans un but de clarification seulement. Même en l'absence d'une telle clarification, les dispositions légales s'appliquent dans la mesure où elles ne sont pas directement modifiées ou expressément exclues dans les présentes Conditions Générales de Livraison.

### 2. Conclusion du Contrat

- 2.1** Nos offres et devis sont sans engagement. De même, nos listes de produits, échantillons, listes de prix et autres ne constituent pas des offres fermes.
- 2.2** La commande de produits par le client est considérée comme une offre de contrat ferme.
- 2.3** Sauf mention contraire dans la commande, nous sommes en droit d'accepter l'offre dans un délai de trois semaines à compter de sa réception.
- 2.4** Nous procédons à l'acceptation soit par une confirmation de commande écrite, soit par la livraison des produits au client.
- 2.5** Les illustrations, dessins, indications de poids et de dimensions indiquées dans la confirmation de commande ne représentent que des informations approximatives et n'ont pas de valeur contraignante, sauf si elles sont expressément désignées comme étant contraignantes.
- 2.6** Nous conservons à tout moment nos droits sur les devis, dessins et autres documents, notamment les droits de propriété, d'auteur et tous les autres droits d'utilisation, de reproduction ou d'exploitation. Le client ne doit pas les rendre accessibles à des tiers sans notre accord exprès. Si aucun contrat n'est conclu, tous les documents doivent nous être restitués sur demande.

### 3. Livraison et Transfert des Risques

- 3.1** La date de livraison prévue est indiquée dans la confirmation de commande et s'effectue sous réserve de notre propre approvisionnement.
- 3.2** La livraison s'effectue départ usine (« ex works »). Sur demande et aux frais du client, les produits sont expédiés vers une autre destination. Sauf accord contraire, nous sommes en droit de déterminer nous-mêmes le mode d'expédition (notamment l'entreprise de transport, l'itinéraire d'expédition, l'emballage). Les frais supplémentaires liés à un envoi express commandé et à d'autres demandes spéciales concernant l'expédition sont à la charge du client.
- 3.3** Si les équipements sont livrés par la société Unbescheiden GmbH, la livraison s'effectue franco chantier au niveau du sol. Si la livraison et le montage des installations sont effectués par la société Unbescheiden GmbH, des auxiliaires doivent être mis à disposition par le client pour la mise en place.
- 3.4** Les livraisons partielles sont autorisées dans la mesure où elles ne sont pas déraisonnables pour le client.
- 3.5** Sauf convention contraire, le risque de perte est transféré au client dès que nous avons mis les produits à la disposition du client pour enlèvement et que nous l'en avons informé. Le client doit venir récupérer les produits dans un délai de deux semaines pendant les heures d'ouverture habituelles de l'entreprise. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de facturer au client les frais de stockage encourus, avec un minimum de 0,5 % par semaine du montant net de la facture des produits stockés.
- 3.6** Nous ne supporterons pas de frais si la livraison des produits est retardée en raison de circonstances imputables au client. Toute dépense supplémentaire encourue par nous doit être remboursée par le client. Il sera procédé à un stockage payant conformément à la troisième phrase de l'article 3.4 si le client est en retard dans la réception des produits qui lui ont été envoyés conformément à la commande.

#### 4. Force Majeure

4.1 Nous ne sommes pas responsables des retards dus à des cas de force majeure. Nous sommes en droit de repousser le délai de livraison concerné de la durée de l'empêchement, plus un délai de redémarrage raisonnable. Ceci s'applique de la même manière tant que l'un de nos fournisseurs est victime d'un cas de force majeure et que cela a des répercussions sur la livraison que nous avons promise. Nous informerons immédiatement le client du début et de la fin de la force majeure.

4.2 La force majeure désigne des circonstances indépendantes de notre volonté, telles que les grèves, les épidémies, les catastrophes naturelles, les pannes d'énergie ou en matière d'infrastructures, les troubles civils, les attentats terroristes ou les actes de guerre.

#### 5. Installation

5.1 Sauf accord contraire, l'installation des produits livrés est effectuée moyennant une rémunération séparée en fonction du temps et des matériaux utilisés.

5.2 A la date d'installation convenue, les travaux préliminaires à effectuer par le client doivent être suffisamment avancés pour que l'installation puisse être réalisée sans entrave et sans interruption. Les travaux supplémentaires rendus nécessaires pour des raisons de construction sont à la charge du client.

5.3 Les raccordements électriques et hydrauliques nécessaires à un test de fonctionnement et au fonctionnement régulier ultérieur doivent être présents et librement accessibles. Les lignes électriques sur site posées par le client doivent correspondre aux plans d'installation que nous avons soumis. Nous ne pouvons pas procéder à des modifications de structure sur le réseau d'installation électrique et d'eau existant.

5.4 Si l'installation est rendue impossible, compliquée ou retardée par la faute du client, celui-ci devra prendre en charge les frais supplémentaires qui en résultent pour nous ainsi que les éventuels dommages.

5.5 Le client procédera à la réception des services d'installation effectués conformément à ce qui a été convenu. Si des défauts empêchant la réception s'y opposent, nous devons y remédier sans délai. Nous remédierons aux défauts qui n'empêchent pas la réception dans le cadre de la garantie (article 9).

5.6 Les services d'installation seront considérés comme acceptés, même sans déclaration expresse, en particulier si le client met en service les produits installés, sauf si cela sert exclusivement aux tests de réception, ou s'il n'a pas refusé la réception dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la réalisation des services d'installation pour les tests de réception en raison de défauts non négligeables, ou s'il n'a pas émis des réserves justifiées quant à la réception des services d'installation.

#### 6. Service Client

Si nous sommes chargés de travaux de maintenance dans le cadre du service client, le client doit veiller à ce que les installations à entretenir soient accessibles à l'arrivée convenue du technicien du service client. Les éventuels revêtements fournis par le client ainsi que d'autres éléments rendant difficile l'accès aux contrôles des installations doivent être enlevés suffisamment à l'avance. Les articles 5.4 à 5.6 s'appliqueront à cette situation.

#### 7. Prix et Conditions de Paiement

7.1 Sauf accord contraire, nos prix s'entendent départ usine, frais d'emballage et de transport et taxe sur la valeur ajoutée en vigueur en sus. La devise de référence pour les prix est l'euro (€).

7.2 Nous sommes liés par les prix indiqués dans la confirmation de commande pendant quatre mois à compter de la date de confirmation. Si la livraison des produits a lieu, comme convenu, après cette date ou si aucun prix n'a été fixé, notre prix catalogue en vigueur le jour de la livraison s'appliquera.

7.3 Si la livraison des produits est retardée en raison de circonstances qui ne nous sont pas imputables et si les coûts sur lesquels se base notre calcul, en particulier pour le personnel, les matières premières et l'énergie, ont augmenté d'au moins 3 % entre la date de livraison convenue et la date de livraison effective, nous nous réservons le droit de procéder à des ajustements de prix appropriés. Nous informerons le client par écrit de tout ajustement de prix, en expliquant les raisons, avant de livrer la commande.

7.4 Sauf accord contraire, le montant total de la facture est exigible à la réception de la confirmation de commande (article 2.4). À partir d'une valeur de commande de 10 000 €, ceci ne s'applique qu'à la première moitié du montant de la facture, tandis que la deuxième moitié du montant n'est due qu'au moment de l'avis de mise à disposition pour expédition (article 3.4). Les montants des factures pour les services d'installation et les services client sont payables à la réception de la facture correspondante.

**7.5** Les paiements doivent être effectués sans déduction à la date d'échéance.

**7.6** Les paiements ne sont considérés comme effectués que dans la mesure où nous pouvons disposer librement des montants concernés auprès de la banque que nous avons désignée. Nous n'acceptons les chèques et les traites qu'à titre de paiement et sous réserve de leur encaissement. L'escompte et les frais sont à la charge du client.

**7.7** A l'expiration du délai de paiement (article 7.5), le client sera en retard de paiement. Il nous devra des intérêts de retard à hauteur de neuf points au-dessus du taux d'intérêt de base. Tous autres droits à dommages et intérêts ne seront pas impactés par ces intérêts de retard.

**7.8** Le client ne peut faire valoir des droits à compensation ou à rétention que dans la mesure où sa réclamation aura été constatée en justice comme ayant force de loi ou n'est pas contestée.

**7.9** Si, après la conclusion du contrat, il apparaît que notre droit au paiement est menacé par un manque de solvabilité du client, nous sommes en droit de refuser la prestation et de résilier le contrat.

## **8. Réserve de Propriété**

**8.1** Nous avons la propriété des produits livrés jusqu'à la réception de tous les paiements et la mise à notre crédit de manière irrévocable des chèques et traites acceptés dans le cadre de la relation commerciale avec le client (« produits sous réserve de propriété »). S'il existe un compte ouvert dans le cadre de cette relation, la réserve de propriété portera sur le solde reconnu en notre faveur.

**8.2** Le client est tenu de prendre soin des produits sous réserve de propriété. Il est notamment tenu de les assurer à ses frais contre la perte et les dommages pour leur valeur de remplacement. Sur demande, le client doit nous présenter la police d'assurance ainsi que la preuve du paiement des primes. Il nous cède par les présentes les droits et prétentions résultant du contrat d'assurance. La cession est soumise à la condition résolutoire de l'acquisition complète de la propriété par le client.

**8.3** Le traitement et la transformation par le client des produits sous réserve de propriété sont toujours effectués pour nous, mais créer d'obligations nous incombant. En cas de traitement et de combinaison avec d'autres produits, nous acquerrons la copropriété des nouveaux produits en proportion du ratio de la valeur facturée des produits sous réserve de propriété par rapport à la valeur des autres matériaux transformés au moment du traitement. Il en va de même en cas de mélange des produits sous réserve de propriété avec d'autres matériaux.

**8.4** Le client est autorisé à revendre les produits sous réserve de propriété dans le cadre de la marche normale des affaires. Il nous cède cependant par les présentes toutes les créances qu'il détiendrait au titre de la revente.

**8.5** Le client est autorisé à recouvrer les créances qui nous ont été cédées afin de s'acquitter de ses obligations de paiement envers nous. Si le client ne remplit pas ses obligations de paiement, nous pouvons révoquer l'autorisation de revente et exiger que le client nous donne des informations sur les créances cédées et leurs débiteurs, qu'il nous donne toutes les indications nécessaires au recouvrement par nos soins, qu'il nous remette les documents y afférents et qu'il informe ses débiteurs de la cession.

**8.6** Tant que la réserve de propriété est maintenue, le client ne peut mettre en gage les produits sous réserve de propriété au profit d'un tiers ou en transférer la propriété à titre de garantie qu'avec notre accord écrit. Il doit nous informer immédiatement de la saisie des produits sous réserve de propriété par un tiers. Le client doit prendre en charge tous les frais occasionnés pour la défense contre une telle saisie, dans la mesure où ils ne sont pas remboursés par le tiers.

**8.7** Si la valeur des produits sous réserve de propriété dépasse nos créances de plus de 10 %, nous libérerons les produits de son choix à la demande du client, à hauteur de la valeur dépassant ce montant.

## **9. Garantie Contre les Défauts**

**9.1** Nous garantissons que nos services (produits, installation et service client) ont la qualité convenue. Ils ne comportent en aucune manière de défauts qui annuleraient ou réduiraient leur valeur ou leur aptitude à l'usage habituel ou prévu par le contrat. La date concernée est le transfert des risques, c'est-à-dire, pour les livraisons de produits, la notification de la mise à disposition pour l'expédition (article 3.4), pour les services d'installation et les services client l'acceptation par le client (article 5.5).

**9.2** Le client est tenu d'examiner les produits immédiatement après sa réception et, si un défaut apparaît, de nous le notifier par écrit dans un délai de 14 jours calendaires et de manière à ce que nous puissions nous faire une idée du défaut. Si le client ne signale pas le défaut dans les délais, les produits seront considérés comme acceptés, à moins que le défaut n'ait pas été visible lors de l'examen. Si un tel défaut se révèle ultérieurement, la notification doit être faite dans les cinq jours calendaires suivant sa découverte ; dans le cas contraire, les produits seront également considérés comme acceptés.

**9.3** Nous remédierons immédiatement aux défauts signalés dans les délais en procédant à une réparation. Pour ce faire, nous éliminerons le défaut ou nous livrerons des produits sans défaut, selon notre choix. Le client doit nous accorder le temps et l'opportunité nécessaires pour cette réparation et notamment nous remettre les produits faisant l'objet de la réclamation à des fins de contrôle. La réparation ne comprend pas l'éventuel installation et enlèvement des produits ainsi que les frais y afférents. Si la réparation n'est pas possible à la date convenue pour des raisons imputables au client, celui-ci doit nous rembourser les frais liés à la tentative de réparation infructueuse.

**9.4** Si le défaut n'affecte que légèrement la capacité d'utilisation des produits, nous sommes en droit, pour économiser du temps et des frais de déplacement, de procéder à une réparation ou à une livraison de remplacement dans un délai raisonnable en tenant compte du planning de notre service client. A la place d'une réparation, nous pouvons également, dans des cas appropriés, rembourser au client la valeur réduite pour les produits du fait du défaut.

**9.5** Nous pouvons exiger du client le remboursement des frais (en particulier les frais de contrôle et de transport) occasionnés par une demande injustifiée de remédiation de défauts, sauf s'il n'était pas évident pour le client que les produits ne présentaient pas de défaut.

**9.6** Dans la mesure où le défaut a été causé par un produit tiers essentiel, nous sommes en droit de limiter notre responsabilité éventuelle envers le client à la cession des droits à la garantie des défauts dont nous disposons à l'encontre du fournisseur du produit tiers. Ce n'est que dans la mesure où le défaut subsiste après le recours au fournisseur que le client peut faire valoir les droits visés à l'article 9.3.

**9.7** Si nos instructions d'utilisation et d'entretien ne sont pas respectées ou si les réparations sont effectuées par des tiers non certifiés ou avec des pièces de rechange qui ne sont pas d'origine, nous ne sommes pas responsables dans la mesure où le défaut résulte des situations mentionnées ci-avant.

**9.8** Les éventuels droits de garantie sont prescrits dans un délai d'un an à compter du transfert des risques (article 9.1).

## **10. Dommages**

**10.1** Nous sommes responsables des dommages occasionnés au client que nous avons causés intentionnellement ou du fait d'une faute lourde.

**10.2** Nous sommes responsables au titre d'une faute simple en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle, c'est-à-dire dont le respect permet la bonne exécution du contrat en premier lieu, et au respect de laquelle le client se fie et peut se fier. Le montant de cette responsabilité est limité aux dommages typiquement prévisibles au moment où ils sont causés, et en tout état de case à un maximum de 5 % de la valeur nette stipulée dans la commande du produit endommagé.

**10.3** Nous ne sommes responsables des dommages évidents ou d'autres détériorations facilement reconnaissables des produits que si le client fait mentionner une réserve quant à d'éventuels droits à réparation par le transporteur sur les documents de transport dès la réception de la marchandise.

**10.4** En cas de retard de livraison, notre responsabilité est limitée à une indemnité forfaitaire de 0,5 % par semaine complète, mais elle ne peut en aucun cas dépasser 5 % de la valeur nette stipulée dans la commande du produit livré en retard.

**10.5** Toute responsabilité pour un manque à gagner est exclue.

**10.6** Il n'est pas dérogé à la responsabilité en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni aux dispositions de la Produkthaftungsgesetz (Loi sur la Responsabilité du Fait des Produits).

## **11. Reprise et Élimination conformément à la ElektroG (Loi sur les Équipements Électriques)**

**11.1** Le client nous libère des obligations prévues par le § 19 alinéa 1 phrase 1 de l'ElektroG (obligation de reprise et d'élimination par le fabricant des équipements électriques et électroniques) et des éventuelles réclamations de tiers qui y sont liés.

**11.2** Si le client revend la marchandise, il doit obliger contractuellement l'acquéreur à faire éliminer les produits à ses frais après la fin de son utilisation et à transmettre également cette obligation en cas de nouvelle revente. Si cette obligation n'est pas respectée ou si elle est transmise de manière inefficace, le client doit lui-même reprendre la marchandise à ses frais et la faire éliminer correctement.

## **12. Protection des Données**

Lors du traitement des informations personnelles du client, nous respectons les dispositions légales relatives à la protection des données. Cela comprend également des mesures de sécurité techniques adaptées à l'état actuel de la technique (article 32 du RGPD) et l'obligation pour les collaborateurs de respecter la confidentialité des données (article 28, paragraphe 3, point b du RGPD).

## **13. Confidentialité**

**13.1** Les parties garderont le secret sur toutes les informations confidentielles dont elles auront eu connaissance dans le cadre de leurs relations d'affaires, en particulier les secrets commerciaux ou d'entreprise, et ne les transmettront pas ni ne les exploiteront d'une autre manière.

**13.2** L'obligation de confidentialité ne s'applique pas lorsque les informations en question doivent être divulguées en vertu d'une décision de justice, d'une injonction d'une autorité publique ou d'une loi. La partie soumise à une telle obligation informera immédiatement l'autre partie de la divulgation et divulguera les informations de manière à préserver la confidentialité autant que possible.

#### **14. Dispositions Finales**

**14.1** Le lieu d'exécution pour toutes les prestations (livraisons et paiements) est notre siège social à Baden-Baden.

**14.2** Le tribunal compétent est celui de Baden-Baden, Allemagne. Toutefois, nous sommes également en droit d'intenter une action en justice au domicile ou au siège social du client.

**14.3** Le droit allemand s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

**14.4** Si l'une des dispositions ci-dessus est ou devient invalide ou si une disposition nécessaire n'y figure pas, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les parties s'efforceront de trouver une disposition qui leur conviendra mutuellement.